

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: [N/A]

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : [N/A]

Il **promouvait des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien

qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3,04 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au travers des informations collectées grâce à notre questionnaire propriétaire, au cours de nos échanges avec les sociétés de gestion des fonds sous-jacents et celles disponibles dans MSCI ESG Research, nous considérons un spectre large de critères :

- Au niveau de la société de gestion :
 - o Pilier Environnemental : politique environnementale au niveau de la société de gestion, politiques d'exclusion relative au secteur du charbon thermique, émissions carbone des portefeuilles, etc.
 - o Pilier Social : gestion des ressources humaines, signataire des UN PRI, politiques d'exclusion relatives aux armes controversées et aux principes fondamentaux, etc.
 - o Pilier Gouvernance : indépendance du board, politique de rémunération, etc.
- Au niveau du fonds : Intégration des critères ESG dans le process de gestion, note ESG du fonds, calcul de l'intensité carbone, labels, etc.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est disponible en annexe.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les OPC sous-jacents peuvent intégrer une partie d'investissements durables au regard de l'interprétation de la définition SFDR des sociétés de gestion de ces OPC. Au 30/12/2022, cette proportion d'investissement durable n'est pas intégrée par Rothschild & Co Asset Management Europe.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données disponibles MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Au 30/12/2022, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 3,04%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La taxonomie européenne établit le principe consistant à ne pas causer de préjudice important à ses objectifs et qui s'accompagne de critères spécifiques. Les données de MSCI ESG Research prennent en compte en partie et selon un principe de best effort ces éléments sous-jacents.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxonomie européenne repose sur des activités substantiellement contributives sur le plan environnemental dont les incidences négatives sont encadrées par le principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie européenne et par les garanties sociales minimales associées.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

La taxonomie européenne respecte des garanties minimales que sont les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

Par ailleurs, et au niveau de tous les investissements de la Société de Gestion, nous intégrons dans notre processus de sélection de fonds, l'analyse de la politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact des Nations Unies, UNGC) mise en œuvre par les sociétés de gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management Europe concentre ses efforts de manière prioritaire :

o Emetteurs privés :

- Changement climatique
 - o Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - o L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - o L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - o La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - o L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - o L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

o Emetteurs souverains :

- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences	Unité
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 1	92,69	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 2	16,44	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 3	445,14	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 12	109,13	TCO2
1. Emissions de GES	Emissions de GES scope 123	554,27	TCO2
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 1	94,41	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 2	16,75	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 3	453,40	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 12	111,16	TCO2/ MEUR
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone_scope 123	564,56	TCO2/ MEUR
3. Intensité carbone	Intensité carbone scope 123	1082,61	TCO2/ MEUR
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,60	%
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables	69,46	%
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur A	0,00	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur B	2,07	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur C	0,69	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur D	5,89	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur E	3,90	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur F	0,17	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur G	0,69	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur H	1,61	GWH/ MEUR
6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique	Secteur L	0,55	GWH/ MEUR
7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	0,00	%
8. Emissions dans l'eau	Emissions dans l'eau	8,03	T/ MEUR
9. Ratio de gestion des déchets dangereux	Ratio de gestion des déchets dangereux	6,76	T/ MEUR
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	0,40	%
11. Absence de processus et de	Absence de processus et de	17,04	%

mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales	mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales		
12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté	15,37	%
13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration	68,79	%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	0,00	%
15. Intensité de GES	Intensité de GES	277,36	TCO2/ MEUR de PIB
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays)	1,00	en nombre
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif)	-	%
16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours)	0,13	%
4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	0,00	%
15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin	0,00	%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30/12/2022

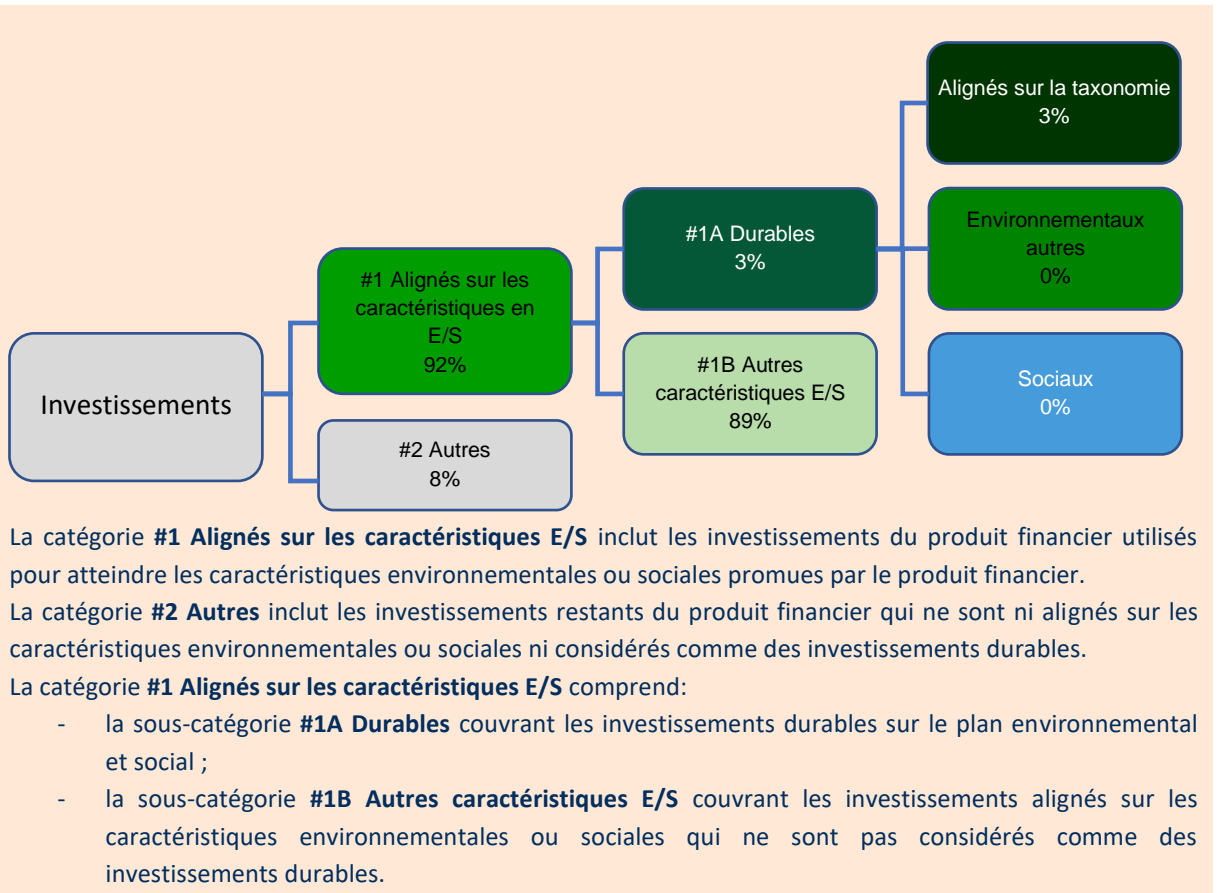
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Ofi Invest Isr Monetaire Ct	Autres	14,28%	Zone euro
Cpr Cash - P	Autres	13,27%	Zone euro
Amundi Euro Stoxx 50 Etf Dr	Tracker Action	7,98%	Zone euro
Memnon Fund-european-w Eur	Actions Pan Européen	6,00%	Europe
Hsbc Euro Actions-ic	Actions Zone Euro	6,00%	Zone euro
Alken Fund- Europ Opportun-r	Actions Pan Européen	5,72%	Europe



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Monétaire	35,90%
Actions Etats-Unis	8,60%
Actions Zone Euro	14,00%
Oblig. Corp. Europe	7,80%
Oblig. Monde	7,90%
Oblig. Haut Rendement Europe	2,80%
Actions Pan Européen	11,70%
LSE Flexible	4,00%
Oblig. Marchés Emergents (local)	3,40%
LSE Market Neutral	3,90%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

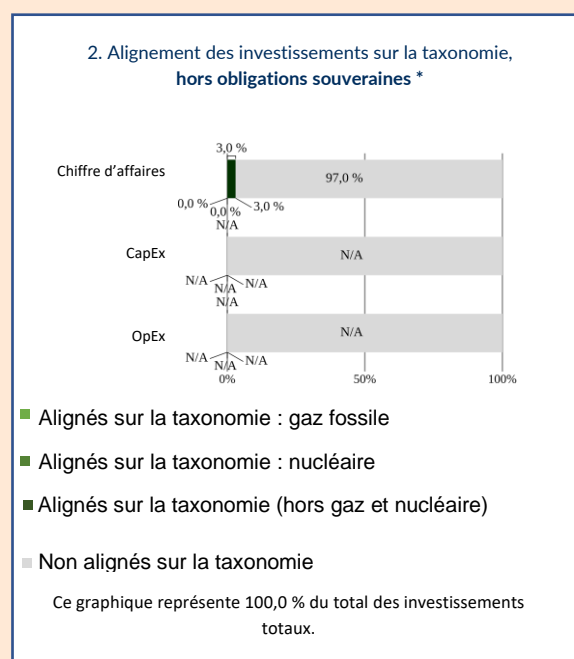
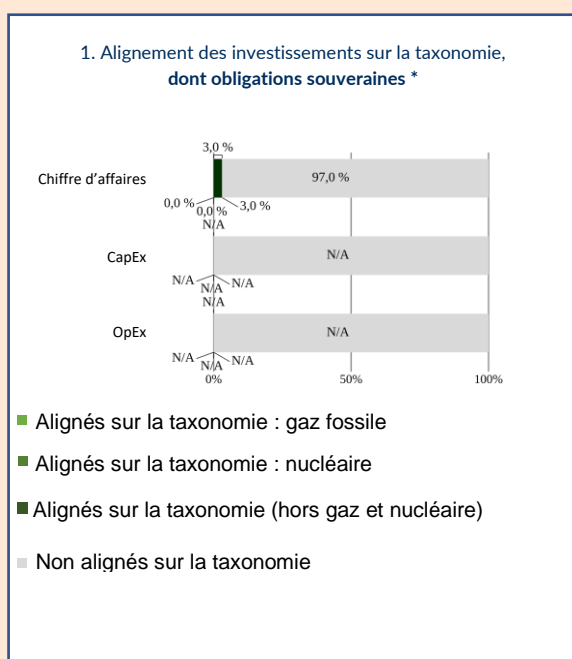
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Au titre de l'année 2022, nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research. Il s'agit de données estimées.

Pour l'année 2023, suite aux précisions du régulateur nous utiliserons une donnée nouvellement reportée par MSCI ESG Research et conforme aux exigences réglementaires.

Par manque de données sur l'exercice, la répartition entre les CapEx et les OpEx, et entre le nucléaire et le gaz fossile, n'est pas disponible.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Par manque de données, nous ne disposons pas de la répartition entre les différents types d'activités pour l'exercice.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 0,00% de l'actif net.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Pour l'exercice, la part d'investissement durable avec un objectif social est de 0,00% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Une quote-part de l'actif net du produit financier peut être investie dans des OPC qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG, ainsi que dans des liquidités. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG.

Ces OPC en portefeuille servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit .

Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire pour lesquelles nous prenons en compte la notations ESG de la banque dépositaire. Les liquidités peuvent également être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG et dont nous disposons de la transparence complète.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et les caractéristiques environnementales et sociales promues.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'allocation au sein du portefeuille, en lien avec le respect des exigences durables du produit, des expositions sous-jacentes aux listes d'exclusion applicables, et/ou des mises à jour des diligences et des actions d'engagement menées auprès des sociétés de gestion sous-jacentes – et notamment en rapport avec l'intégration des exigences réglementaires SFDR.

Notre rapport d'engagement et de vote revient sur les principales actions d'engagement et décisions de vote déployées au cours de l'année ainsi que sur des exemples de cas concrets qui ont concerné les portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management Europe. Il est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://am.fr.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-utiles/>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



R-Co Etoile

Focus ESG

Décembre 2022

1

Focus ESG : R-Co Etoile



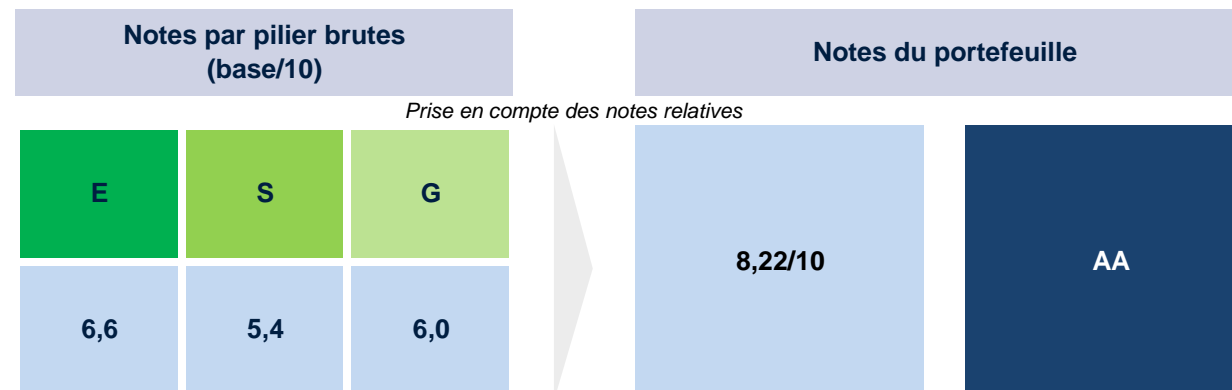
1.1 Reporting ESG R-Co Etoile - Profil ESG

Fonds de fonds R-Co Etoile

- **16 fonds*** dans le portefeuille au 30/12/2022
- **15 fonds*** sont notés** par MSCI ESG Research
- 1 fonds a été noté en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research :
 - AVIVA INV-MONETAIRE-C T FP (14,3%)
- **Un taux de couverture des fonds en données ESG : 91,6%**
 - Au sein de cet univers, taux de couverture en données ESG : 92,7% *(en moyenne pondérée: poids des fonds disposant de données ESG rebasés sur 100 x couverture en données ESG au sein du fonds)*
- **Un taux de couverture des fonds en données carbone : 88,4%**
 - Au sein de cet univers, taux de couverture en données carbone : 86,7% *(en moyenne pondérée: poids des fonds disposant de données carbone rebasés sur 100 x couverture en données carbone au sein du fonds)*

1

Profil ESG du fonds de fonds R-Co Etoile



*hors futures ; ** Dans l'attente de la notation de certaines parts de fonds dans MSCI ESG Research, la note utilisée peut être celle d'une autre part

1.2 Reporting ESG R-Co Etoile - Profil ESG

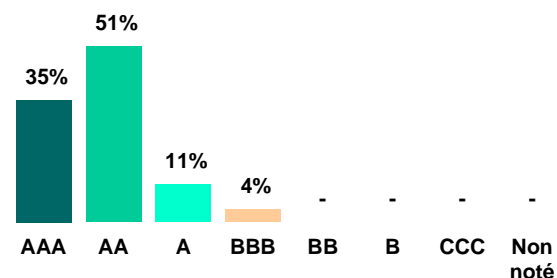


Taux de couverture des données ESG : 91,6%

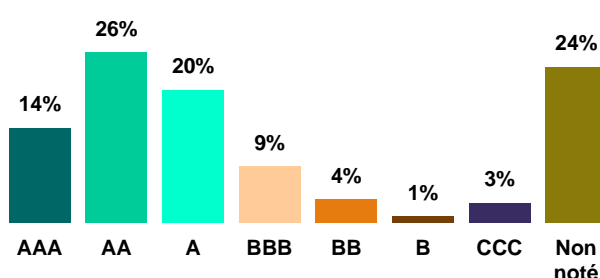
2

Détails des notes (fonds notés directement ou indirectement par MSCI ESG Research)

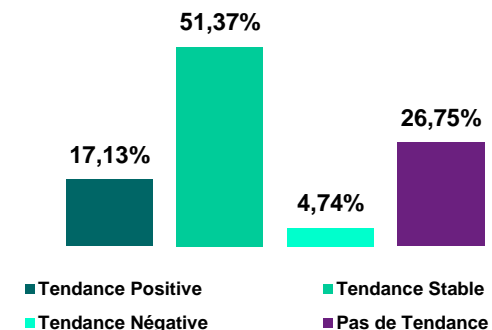
Distribution des notes ESG des fonds



Distribution des notes ESG sous-jacentes



Tendance des notes ESG sous-jacentes



Top 3 des notes ESG

Fonds	Note / 10	Poids*	Couverture données ESG
AVIVA INV-MONETAIRE-C T FP	10,00	14,3%	89%
MEMNON FUND-EUROPEAN-W E E LX	9,49	6,0%	99%
ABN AMRO MM ARIST US-I U I LX	9,09	3,9%	100%

Bottom 3 des notes ESG**

Fonds	Note / 10	Poids*	Couverture données ESG
JPMORGAN F-EM MAR LO C D E LX	4,43	3,4%	99%
ROBECO QI GBL DYN DUR IH I LX	5,91	3,1%	100%
ALLIANZ EURO HIGH YIELD- N FP	6,41	2,8%	77%

*Poids du titre en portefeuille ; **Fonds les moins bien notés par MSCI ESG Research

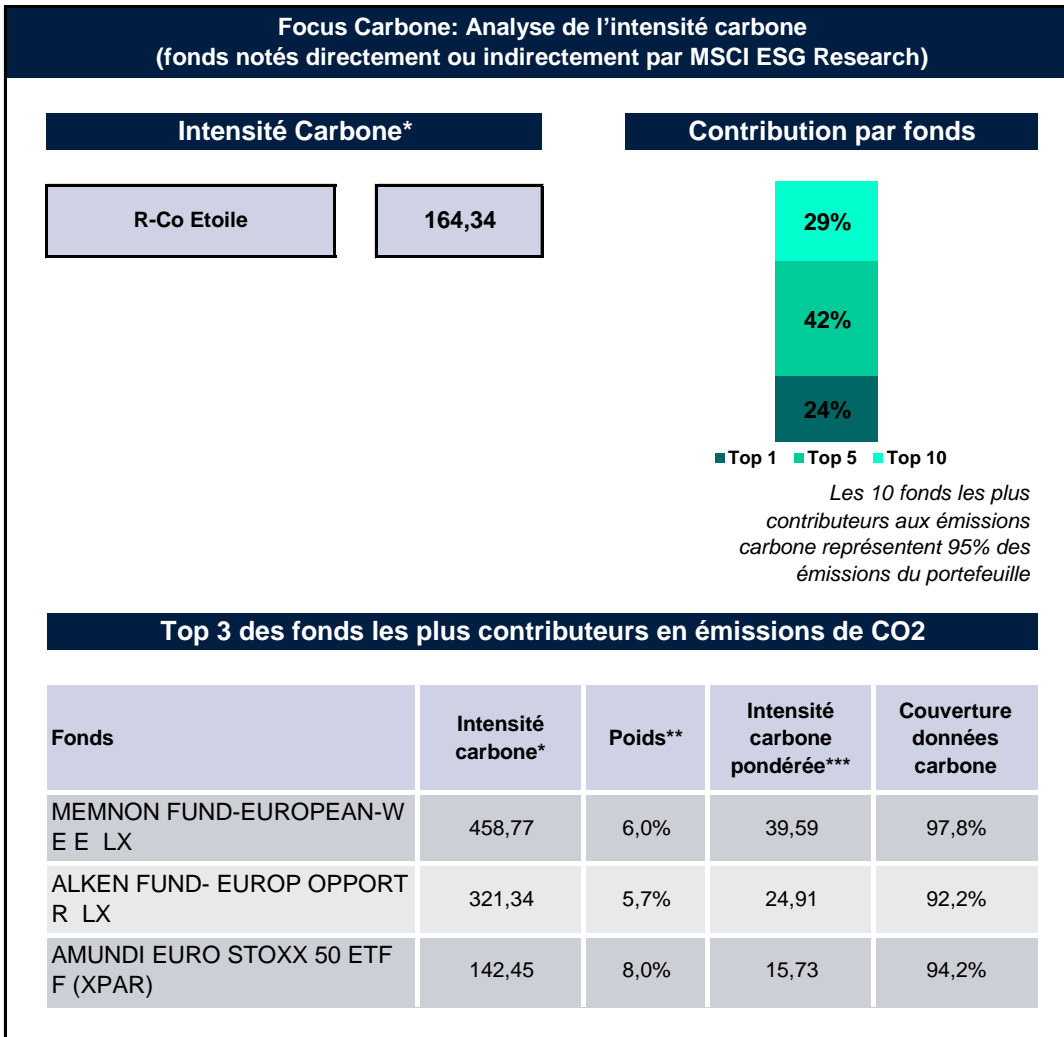
Source : MSCI ESG Research
au 30/12/2022



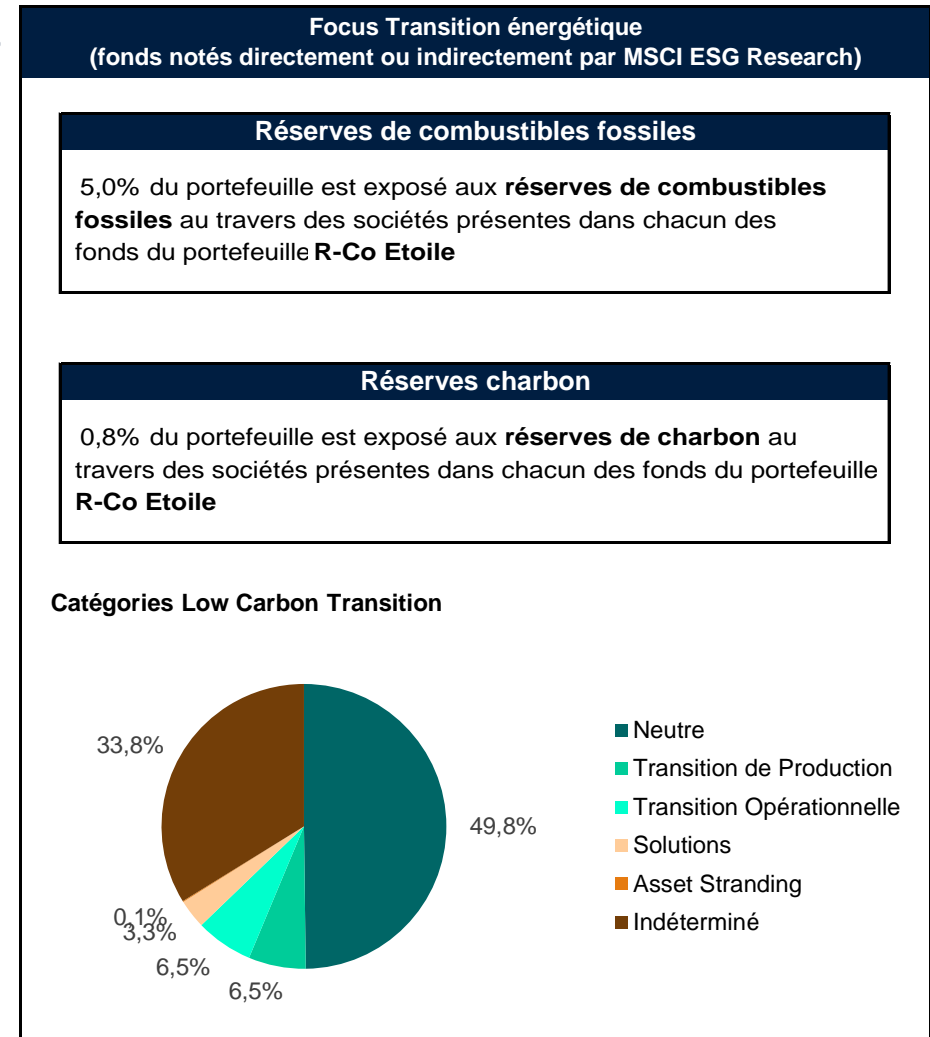
1.3 Reporting ESG R-Co Etoile - Profil Environnemental

Taux de couverture des données carbone et transition énergétique : 88,4%

3



4



*en tCO2/M\$ CA

**Poids du titre en portefeuille

***Intensité carbone en tCO2/M\$ CA x Poids pondéré au sein de l'univers couvert par MSCI ESG Research (hors cash)

Source : MSCI ESG Research au 30/12/2022

2

Annexes



2.1 Annexes

Définitions

Réserves de combustibles fossiles:

Pourcentage des encours sous gestion du portefeuille exposé aux entreprises qui possèdent des réserves en combustibles fossiles. Les réserves en combustibles fossiles des entreprises sont basées sur l'existence de preuves démontrant la possession de réserves en combustibles fossiles, toutes industries confondues, y compris les entreprises qui possèdent moins de 50% d'un gisement de réserves. Les réserves en combustibles fossiles correspondent aux réserves avérées et probables pour le charbon et des réserves avérées pour le pétrole et le gaz naturel. Les preuves de possession de réserves utilisées comprennent les sociétés qui fournissent le volume exact des réserves et les sociétés qui font une déclaration de propriété quant à des réserves.

Réserves de charbon:

Pourcentage des encours sous gestion du portefeuille exposé à des entreprises qui fournissent des preuves de possession de charbon thermique, y compris celles qui possèdent moins de 50 % de cette réserve. La preuve de la possession de réserves comprend les sociétés fournissant le volume exact de cette réserve, et les sociétés faisant une déclaration sur leur possession de réserve. Le poids total de chaque entreprise signalée est inclus dans le calcul.

Catégorie Low Carbon Transition:

Le pourcentage de la valeur marchande du portefeuille exposée à une catégorie de transition à faibles émissions de carbone.

2.2 Annexes



Tableau de conversion des notes MSCI ESG Research

Lettre	Notation ESG fonds /10
AAA	8.6 - 10.0
AA	7.1 - 8.6
A	5.7 - 7.1
BBB	4.3 - 5.7
BB	2.9 - 4.3
B	1.4 - 2.9
CCC	0.0 - 1.4



2.3 Annexes

Méthodologie

Notre méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur deux éléments :

1) La recherche extra-financière MSCI ESG Research :

Nous nous appuyons sur les notations ESG établies par MSCI ESG Research qui note les entreprises de CCC à AAA (AAA étant la meilleure note). La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec notre volonté d'intégrer les enjeux ESG dans nos analyses de convexité. La recherche MSCI ESG Research s'appuie sur des données publiques, et repose notamment sur :

- Des données macroéconomiques et sectorielles publiées par des Etats, des ONG, et des Etablissements universitaires,
- Des données émanant directement des publications des sociétés étudiées : rapports annuels, rapports RSE, etc.

En synthèse, pour chaque enjeu ESG clef identifié (entre 3 et 8 selon l'industrie) par secteur :

- MSCI ESG Research évalue l'exposition de la société étudiée au risque envisagé (en fonction de son modèle d'affaires, de sa présence dans certains pays, etc.) et les politiques et actions mises en œuvre pour l'encadrer ;
- De la même manière, s'il s'agit d'une opportunité, au sein du secteur considéré, MSCI ESG Research étudie l'exposition de la société à l'opportunité envisagée et les initiatives mises en place pour l'adresser.

Les notes ainsi définies sur chaque enjeu clef sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10/10). Les analystes de MSCI ESG Research procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (de CCC à AAA). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

Dans leurs travaux de notation, les analystes MSCI ESG Research intègrent les éventuelles controverses auxquelles sont exposées les sociétés. Les notes ESG, revues a minima annuellement, peuvent être révisées de manière ad hoc pour intégrer une controverse. Les notations MSCI ESG Research nous permettent notamment de trier et de piloter nos univers d'investissement de manière transparente.

Les notations sont attribuées secteur par secteur via une approche "Best-in-Class".

Les principaux critères retenus dans l'analyse ESG des émetteurs se fondent sur la méthodologie de recherche MSCI ESG Research et sont :

- **Pilier Environnemental** : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités environnementaux/les spécifiques à son secteur d'activité et des politiques /stratégies mise en œuvre pour y répondre. Exemples : risques physiques liés au changement climatique, encadrement des déchets, stress hydrique...
- **Pilier Social** : étude de l'exposition de la société à des risques et/ou opportunités sociaux/les spécifiques à son secteur d'activité et des politiques/stratégies mise en œuvre pour y répondre. Exemples : formation des salariés, sécurité des produits, audit des pratiques de production de la chaîne d'approvisionnement...
- **Pilier Gouvernance** : étude des instances de contrôle (ex : niveau d'indépendance du conseil, pratiques comptables, etc.) et des pratiques en matière de gouvernance. Exemples : politique anti-corruption, etc.

2.3 Annexes



Méthodologie

Pour établir la note ESG d'un OPC, MSCI ESG Research procède en trois étapes :

Calculer la "note moyenne ESG pondérée du fonds" sur la base des scores disponibles par émetteur . Si un émetteur n'a pas de score ESG disponible, il est sorti du périmètre de calcul et le reste des émetteurs notés ESG sont rebasés à 100 ;

Calculer une prime positive ou négative en fonction du momentum des ratings des émetteurs et de l'exposition à des émetteurs mal notés ;

La note ESG finale d'un OPC est égale au produit de sa note moyenne ESG précédemment calculée, par la prime.

2) Nos travaux de recherche interne :

L'équipe Investissement Durable, les analystes financiers et les gérants s'investissent dans la compréhension, l'analyse et l'appréciation des risques et opportunités ESG spécifiques à des secteurs d'activité, des valeurs et des fonds.

Nos décisions d'investissement et le pilotage des portefeuilles s'appuient non seulement sur la recherche MSCI ESG Research mais également sur nos propres travaux d'analyse financière et extra financière.

Notre due diligence comprend 3 axes d'analyse à savoir, l'ESG/ISR, la DDO (due diligence opérationnelle) et la DDI (due diligence d'investissement). L'axe d'analyse ESG se focalise plus précisément sur :

- La prise en compte des risques et des opportunités liés au changement climatique au sein de la société de la gestion ;
- La gestion des ressources humaines et développement du capital humain ;
- La gouvernance ;
- Les politiques d'engagement mises en œuvre par les sociétés de gestion ;
- Le processus d'investissement responsable du fonds.

Disclaimer



- MSCI ESG Research :

Although Rothschild & Co Asset Management Europe information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the "ESG Parties"), obtain information (the "Information") from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchant ability and fitness for a particular purpose.

The Information may only be used for your internal use, may not be reproduced or redisseminated in any form and may not be used as a basis, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the Information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

- Rothschild & Co Asset Management Europe :

Les éléments présentés dans ce document ne sont pas définitifs et sont pour certains encore à un stade de projet. Le process ici présenté peut évoluer dans le temps sur simple décision de Rothschild & Co Asset Management Europe.

Les informations, commentaires et analyses contenus dans ce document sont considérés comme légitimes et correctes le jour de leur publication et sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Ils sont fournis à titre purement informatif et ne sauraient être considérés comme un conseil en placement, un conseil fiscal, une recommandation ou un conseil en investissement. Les informations ne présument pas de l'adéquation de l'OPC présenté au profil et à l'expérience de chaque investisseur individuel. Rothschild & Co Asset Management Europe ne saurait être tenu responsable d'aucune décision prise sur le fondement des éléments contenus dans ce document ou inspirée par eux.

L'investissement dans des parts ou actions de tout OPC n'est pas exempt de risques. Les informations présentées ne sont pas destinées à être diffusées et ne constituent en aucun cas une invitation à destination de ressortissants des États-Unis ou de leurs mandataires. Les parts ou actions de l'OPC présenté dans ce document ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933. Ces parts ou actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux États-Unis ni bénéficier, directement ou indirectement, à une "U.S. Person".

Avant tout investissement, il est impératif de lire attentivement le DICI et prospectus de l'OPC. Le DICI/prospectus complet est disponible sur notre site Internet : www.am.eu.rothschildandco.com.

Toute reproduction partielle ou totale de ce document est interdite, sans l'autorisation préalable de Rothschild & Co Asset Management Europe.

Les informations contenues dans le présent document sont des informations confidentielles fournies à la seule demande du destinataire.

Édité par Rothschild & Co Asset Management Europe, Société de gestion de portefeuille au capital de 1 818 181,89 euros, 29, avenue de Messine – 75008 Paris. Agrément AMF N° GP 17000014, RCS Paris 824 540 173.